REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville du GOSIER

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Arrêté N°2024 -1482

Portant déclenchement du plan communal de sauvegarde

Le Maire de la Commune du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire, ainsi que les articles L1424-8 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile ;

Vu l'article 742-1 du code la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde;

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal du 26 mai 2005 relative à la création d'une réserve communal de sécurité civile ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 17 août 2006 relative à l'élaboration du Plan communal de sauvegarde ;

Vu la délibération du Conseil Municipal CM-2010-6S-SAJR-86 du 28 octobre 2010 adoptant le Plan communal de sauvegarde ;

Vu la délibération du Conseil municipal CM-2014-1S-DGPR-11 du Conseil municipal du 24 février 2014 portant mise à jour du Plan communal de sauvegarde ;

Vu la délibération du cm-2015-5S-DGPR-56 du Conseil municipal du 30 juin 2015 portant approbation de la phase 1 du projet de mise à jour du Plan communal de sauvegarde ;

Vu la délibération CM-2015-9S-DGPR-106 du Conseil municipal du 30 novembre 2015 portant approbation des phases 2,3 et 4 du projet de mise à jour du Plan communal de sauvegarde ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2005 portant création de la réserve communale de sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral 2008-235 du 3 mars 2008 portant approbation du Plan de prévention des risques naturels prévisibles de la Commune du Gosier ;

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par l'arrêté municipal du 28 octobre 2010 ;

Considérant que les circonstances revêtent un caractère exceptionnel découlant de l'onde tropicale n°44 ;

Considérant que les prévisions météorologiques diffusées le 26 septembre 2024, démontrent un risque avéré pour le département de la Guadeloupe ;

Considérant le placement en alerte rouge du département le jeudi 26 septembre 2024 à 10h56 ;

Considérant l'impérieuse nécessité de sauvegarder le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - Le plan communal de sauvegarde de la commune du Gosier sera mis en application à compter du ... 26 SEP. 2024 .

Article 2 - La cellule de crise et les membres qui la composent sont réquisitionnés afin de mettre en place les mesures de sauvegarde.

Article 3 - Madame Liliane MONTOUT, Maire en exercice, assure la direction des opérations à l'échelle communale.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché à l'hôtel de ville, dans les espaces prévus à cet effet.

Article 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 - La copie du présent arrêté est transmise, à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

A Gosier, le 30 SEP. 2024

Le Maire

Liliane MONTOUT

VILLE DU GOSIER
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
GUADELOUPE